



## AVIS DE PUBLICITE

### AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

#### HYDRO EST – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE RHINAU

#### COMMUNE DE RHINAU

#### Convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une société sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

<b>Publié le</b>	19 novembre 2021
<b>Durée de mise en ligne de l'avis</b>	Un mois
<b>Date limite de réception propositions</b>	19 décembre 2021
<b>Objet de l'occupation</b>	Fauche d'herbe
<b>Lieu</b>	Commune : Rhinau Références cadastrales : <ul style="list-style-type: none"><li>- S° 19 - N° 161p,</li><li>- S° 20 - N° 140p,</li><li>- S° 25 - N° 97p,</li><li>- S° 32 - N° 154p, 155p et 156p.</li></ul>
<b>Activité sollicitée par le demandeur</b>	Fauche d'herbe
<b>Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Respect des clauses biodiversité</li><li>- En réserve de chasse et de faune sauvage</li><li>- Proximité contre-canal drainage</li><li>- Présence lignes électriques aériennes</li></ul>
<b>Type d'autorisation délivrée/ Durée</b>	Convention d'occupation temporaire du domaine concédé Durée maximum : jusqu'au 31/12/2023

<b>Conditions financières à la charge du demandeur</b>	Redevance annuelle d'occupation : au minimum 150€ Frais de dossier : 0€  L'occupation sera soumise à une redevance soumise aux avantages de toutes natures procurées au titulaire de l'occupation (surface occupée, situation de l'emplacement, nature de l'activité exercée, ...)
<b>Conditions générales d'attribution</b>	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique</li> </ul>
<b>Dépôt des candidatures</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à :  EDF – HDYRO EST – Direction Concessions – 54 Avenue Robert Schuman, 68050 MULHOUSE A l'attention de Madame Anne Reeb  <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR</i> <i>Objet à mentionner : Candidature MAD AGRI 0010</i>
<b>Service à contacter pour renseignement</b>	COORDONNEES PFA : <a href="mailto:anais.schwob@edf.fr">anais.schwob@edf.fr</a>